



COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N°11

17 DECEMBRE 2024

Lisieux

Présents :

Lecossu Didier, Aubert Thierry, Denis Rouxelin, Philippe Cheradame, Mouillard Bernard, Bourel Valérie, Sanson Sylvie,

Assistent : Dreux Ophélie, Rivière Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Les membres présents commencent la réunion par nommé un Président de séance : M. MOUILLARD

1- ADOPTION PROCÈS VERBAUX

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

❖ N°10 du 12 novembre 2024

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 03.12.2024 sauf celles relevant d'une procédure en cours.



3- AFFAIRES COURANTES

29734397 – REG 2 U16F – Grp D – ST SEBASTIEN F – FC GISORS VN 27

Forfait non-déclaré dans les délais

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu que le forfait a été déclaré après le vendredi 16H00,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC GISORS VN 27 sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de ST SEBASTIEN F sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC GISORS VN 27 l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 euros directement débitée sur le compte du club.

DECISION DE LA CR REGLEMENTS ET CONTENTIEUX - 12 NOVEMBRE 2024

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux concernant les rencontres :

- 29331315 - U18 R2 - US LOUVIERS (21) / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (21)
- 28551248 – REG 2 – Grp C - ES DU MONT GAILLARD (1) / CA LISIEUX PA (1)

DECISION DE LA CR DISCIPLINE

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline concernant :

- SC HEROUVILLAIS – REG 1 U18F
- ST AUBIN FC – REG 3
- BOURGUEBUS SOLIERS FC – REG 3

29180044 - REG 2 U16 - Grp A - CA LISIEUX PA - US OUEST COTENTIN

Forfait déclaré du de l'US OUEST COTENTIN le 15/11/2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'US OUEST COTENTIN sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du CA LISIEUX PA sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US OUEST COTENTIN l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 36 euros directement débitée sur le compte du club.



29837436 - CNO U15 ORANGE - 23.11.2024 - AS ST GERMAIN CORBEIS - GRPT JEUNESSE FC

Forfait déclaré du de l'AS ST GERMAIN CORBEIS le 18/11/2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS ST GERMAIN CORBEIS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de GRPT JEUNESSE FC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS ST GERMAIN CORBEIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

29836933 - CNO U18 E2SE - 23.11.2024 - US SEMILLY ST ANDRE // US DUCEY ISIGNY

Forfait déclaré du de l'US DUCEY ISIGNY le 18/11/2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'US DUCEY ISIGNY sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US SEMILLY ST ANDRE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US DUCEY ISIGNY l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

CNO U16F - CMS OISSEL

Mail du CMS OISSEL - 27/11/2024 - Forfait général

La Commission,

Enregistre le forfait général du CMS OISSEL pour la phase 1 de la Coupe de Normandie U16F, Conformément aux dispositions de l'Annexe 9 aux règlements généraux, le CMS OISSEL est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club du CMS OISSEL l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte club.

28554591 - REG 2 U18 - Grp A - 30.11.2024 - AS TOURLAVILLE - AS LA SELLE LA FORGE

Forfait déclaré de l'AS LA SELLE LA FORGE le 26/11/2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS LA SELLE LA FORGE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'AS TOURLAVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS LA SELLE LA FORGE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.



DECISION DE LA CRA SECTION LOIS DU JEU

La Commission,

Prend note de la décision de la CRA Section Lois du Jeu concernant :

- 29836063 - CNO - 27.10.2024 - FC BAIE DE L'ORNE - CS ORBECQUOIS VESP

CNO U18F – FC AGON COUTAINVILLE

Mail du FC AGON COUTAINVILLE – 05/12/2024 – Forfait général

La Commission,

Enregistre le forfait général du FC AGON COUTAINVILLE pour la phase 1 de la Coupe de Normandie U18F, Conformément aux dispositions de l'Annexe 9 aux règlements généraux, le FC AGON COUTAINVILLE est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés. Inflige au club du FC AGON COUTAINVILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte club.

29180097 – U16 REG 2 - Grp A – 04/12/2024 - AS Verson - US OUEST COTENTIN

Forfait déclaré de l'US OUEST COTENTIN le 05/12/2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'US OUEST COTENTIN sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'AS Verson sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US OUEST COTENTIN l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 36 euros directement débitée sur le compte du club.

DECISION DE LA CR APPEL

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale d'Appel concernant :

- 29836063 – REG 2 U18 – Grp D - 01/09/2024 – G EFE.COC.CAUD – GRAND QUEVILLY FC

DECISION DE LA CR REGLEMENT ET CONTENTIEUX

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux concernant :

- 28551998 - R2 Grp D - 17.11.2024 - ES NORMANVILLE - US MESNIL ESNARD

COURRIER DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT DE L'ORNE – ANNEXE 7

Equipe féminine du FC PAYS AIGLON

La Commission,

Prend connaissance de la décision du District,

Confirme que l'équipe féminine du FC PAYS AIGLON peut répondre aux obligations de l'Annexe 7 aux Règlement Généraux, dans la mesure où ils respectent les différents critères qui s'imposent à chaque équipe.



28559185 - REG 2 F - 15.12.2024 - US ANDAINE / CS CARENTANAIS

Forfait déclaré du CS CARENTANAIS le 13/12/2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du CS CARENTANAIS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US ANDAINE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CS CARENTANAIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 68 euros directement débitée sur le compte du club.

28556868 - REG U14 - 14.12.2024 - AS DE CHERBOURG / AGNEAUX FC

Absence d'AGNEAUX FC à l'heure de la rencontre

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.3 du règlement de la compétition : « *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.* »
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.4 du règlement de la compétition : « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.* »
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club d'AGNEAUX FC sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'AS DE CHERBOURG F sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AGNEAUX FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 54 euros directement débitée sur le compte du club.

CNO U18F E2SE - FC SERQUIGNY NASSANDRE

Mail du FC SERQUIGNY NASSANDRE – Forfait général

La Commission,

Enregistre le forfait général du FC SERQUIGNY NASSANDRE pour la phase 1 de la Coupe de Normandie U18F,

Conformément aux dispositions de l'Annexe 9 aux règlements généraux, le FC SERQUIGNY NASSANDRE est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club du FC SERQUIGNY NASSANDRE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte club.

CALENDRIER COUPE DE NORMANDIE / COUPE DE NORMANDIE DES RESERVES

La Commission,

Dit que le 32^{ème} de finale de Coupe de Normandie et le 1/8^{ème} de finale de Coupe de Normandie des Réserves auront lieu le 16 février 2025.



4- DOSSIERS A EXAMINER

28553735 - REG 3 - Grp H - 17/11/2024 - FC ILLIERS L'EVEQUE - FC EURE MADRIE SEINE

Match arrêté à la 80^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur

La Commission,

- Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- Considérant que la rencontre a été arrêté suite à la blessure d'un joueur,
- Considérant que l'arbitre a définitivement arrêté la rencontre,
- Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Dit le match à rejouer à une date qui reste à fixer.

28555875 - REG1 U15 - 30.11.2024 - FC DIEPPE / LE HAVRE AC

Absence du HAVRE AC à l'heure de la rencontre

La Commission,

Considérant que la rencontres n'a pas pu avoir lieu en raison d'un accident,

Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Dit le match à jouer à une date qui reste à fixer.

Souhaite un prompt rétablissement aux joueurs et aux éducateurs.

28553648 - REG 3 - 15.12.2024 - ROUEN SAPINS FC / ST AUBIN FC

Match arrêté – Intempéries

La Commission,

- Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- Considérant que la rencontre a été arrêtée suite aux intempéries,
- Considérant les dispositions de l'article 13 du règlement de la compétition :
« Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre. »
- Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Dit le match à rejouer à une date qui restera à fixer.

28554595 - REG 2 U18 - 08.12.2024 - OLYMPIA'CAUX / ROUEN SAPIN FC

Match arrêté à la 45^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur

La Commission,

- Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- Considérant que la rencontre a été arrêté suite à la blessure d'un joueur,
- Considérant que l'arbitre a définitivement arrêté la rencontre,
- Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Dit le match à rejouer à une date qui restera à fixer.



La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Attendu que la rencontre dont objet a définitivement été arrêtée à la mi-temps après que l'arbitre assistant 1 a fait un malaise et qu'il a dû être pris en charge par les pompiers,

Attendu que pour motiver sa décision d'arrêter la rencontre, l'arbitre central a indiqué ne pas être mesure de reprendre cette dernière au regard de l'incident survenu à la mi-temps,

Vu l'article 10 du règlement des championnats régionaux seniors disposant que : « *Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.* »,

Vu la loi 7 de l'IFAB disposant notamment que : « *Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou décision des organisateurs.* »,

Attendu qu'il ressort que la rencontre dont objet n'a pas eu sa durée réglementaire et qu'aucune disposition réglementaire ne permet de prononcer que cette dernière peut être rejouée partiellement,

Par ces motifs,

DIT QUE LA RENCONTRE DONT OBJET SERA REJOUÉE DANS SON INTEGRALITÉ. LA DATE SERA COMMUNIQUÉE ULTÉRIEUREMENT AUX DEUX CLUBS.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier :

- L'arrêté municipal
- Les courriers de l'Us Avranches Msm

Attendu que la rencontre dont objet avait été fixée sur le terrain « Complexe Sportif Jules Ladoumègue 1 (NNI 144310101), »,

Attendu que par courriel du 15.11.2024, le club de l'USC MEZIDON a transmis un arrêté municipal aux services administratifs de la LFN interdisant l'utilisation du terrain sur lequel devait se dérouler la rencontre en raison de travaux impactant sa praticabilité,

Vu l'annexe 4 aux règlements généraux de la LFN,

Vu l'article 11 du règlement des championnats régionaux seniors,

Attendu que l'arrêté interdisant l'utilisation des installations susvisées a été transmis dans les conditions de forme prévues par les dispositions ci-dessus et qu'il ne concernait que le terrain sur lequel devait se dérouler la rencontre dont objet,

Attendu que la commission ne disposait d'aucun moyen humain à la date de la rencontre susceptible de pouvoir se déplacer sur les installations afin de constater l'impraticabilité du terrain,

Par ces motifs,

DIT QUE LA RENCONTRE SERA DONNÉE À JOUER À UNE DATE QU'ELLE FIXERA ET COMMUNIQUERA ULTÉRIEUREMENT AUX DEUX CLUBS.



5- CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FEMININ - PHASE 2

HOMOLOGATION CLASSEMENT

La Commission,
Homologue le classement du championnat Régional U18 Féminin :

GROUPE A

Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1 Qrm 1	21	7	7	0	0	0	84	0	84
2 Fc Rouen 1899 1	15	7	5	0	2	0	24	15	9
3 Evreux Fc 27 1	15	7	5	0	2	0	36	16	20
4 Esm Gonfreville 1	12	7	4	0	3	0	20	20	0
5 O. Pavillais 1	9	7	3	0	4	0	29	50	-21
6 As De Montivilliers 1	6	7	2	0	5	0	7	19	-12
7 Fc Feminin Rouen Pe 1	5	7	2	0	4	1	8	18	-10
8 Fc Seine Eure 1	0	7	0	0	7	0	2	72	-70

GROUPE B

Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	PP0	FO	BP	BC	Diff
1 Avt G. Caen Football 1	27	9	9	0	0	0	0	94	5	89
2 Ca Lisieux Pa 1	24	9	8	0	1	0	0	42	11	31
3 Us Avranches Msm 1	21	9	7	0	2	0	0	75	16	59
4 Avt G. Caen Football 2	15	9	5	0	4	0	0	38	30	8
5 As De Cherbourg F. 1	15	9	5	0	4	0	0	33	31	2
6 Uson Mondeville 1	13	9	4	1	4	0	0	21	38	-17
7 Agneaux Fc 1	7	9	2	1	6	0	0	10	52	-42
8 Es Coutancaise 1	6	9	2	0	7	0	0	13	56	-43
9 Sch Football 1	5	9	2	0	7	1	0	10	39	-29
10 Bayeux Fc 1	-2	9	0	0	7	0	2	1	59	-58

ACCESSIONS

La Commission,
Conformément aux dispositions du règlement de la compétition : « niveau Régional Elite constitué d'1 groupe de 6 équipes »,

Attendu les classements de la phase 1,

Attendu que pour composer un groupe de 6 équipes, les trois premiers de chaque groupe sont qualifiés en REG 1 U18F « Elite »,

Dit que pour la phase 2, les équipes suivantes **joueront en REG 1 U18 F « Elite »** :

QRM, FC ROUEN 1899, EVREUX FC 27, AVT GARDE CAEN, CA LISIEUX PA, US AVRANCHES MSM

La Commission,

Conformément aux dispositions du règlement de la compétition : « niveau Régional Excellence constitué de plusieurs groupes de 6 à 10 équipes »,

Attendu les classements de la phase 1,

Dit que pour la phase 2, les clubs suivants **joueront en REG 1 U18 F « Honneur »** :

ESM GONFREVILLE, O. PAVILLAIS, AS MONTIVILLIERS, FC FEMININ ROUEN PE, FC SEINE EURE, AVT GARDE CAEN 2, AS DE CHERBOURG F, USON MONDEVILLE, AGNEAUX FC, ES COUTANCAISE, SC HEROUVILLE, BAYEUX FC



GROUPES

La Commission,
Transmets une proposition de groupe au Comité Directeur :

GRUPE UNIQUE – ELITE

QRM
FC ROUEN 1899
EVREUX FC 27
AVT GARDE CAEN
CA LISIEUX PA
US AVRANCHES MSM

GRUPE A – Honneur

ESM GONFREVILLE
O. PAVILLAIS
AS MONTIVILLIERS
FC FEMININ ROUEN PE
FC SEINE EURE
AVT GARDE CAEN 2

GRUPE B – Honneur

AS DE CHERBOURG F
USON MONDEVILLE
AGNEAUX FC
ES COUTANCAISE
SC HEROUVILLE
BAYEUX FC

6- COUPE DE NORMANDIE DES RESERVES – ALAIN FLAMENT - PHASE 2

HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS

La Commission,
Homologue les classements de la Phase 1 de la Coupe de Normandie des Réserves – Alain Flament :

GRUPE A

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Fc Flerien 2</u>	7	3	3	0	0	6	4	2
2	<u>Fc St Lo Manche 2</u>	4	3	2	0	1	3	3	0
3	<u>Us Granvillaise 2</u>	4	3	1	0	2	8	5	3
4	<u>Es Coutancaise 2</u>	1	3	0	0	3	6	11	-5

GRUPE B

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Cms Oissel 2</u>	6	3	2	0	1	9	5	4
2	<u>Pacy Menilles Rc 2</u>	4	3	2	0	1	4	4	0
3	<u>Ca Lisieux Pa 2</u>	4	3	1	0	2	5	6	-1
4	<u>Evreux Fc 27 2</u>	2	3	1	0	2	2	5	-3

GRUPE C

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Us Avranches Msm 2</u>	9	3	3	0	0	10	1	9
2	<u>Af Virois 2</u>	6	3	2	0	1	11	6	5
3	<u>J. Fertoise Bagnoles 2</u>	3	3	1	0	2	4	13	-9
4	<u>Us Alenconnaise 61 2</u>	0	3	0	0	3	1	6	-5

GRUPE D

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Avt G. Caen Football 2</u>	6	3	2	0	1	4	3	1
2	<u>As Ptt Caen 2</u>	6	3	2	0	1	7	4	3
3	<u>As Verson 2</u>	4	3	1	0	2	3	4	-1
4	<u>Cs Carentanais 2</u>	1	3	1	0	2	3	6	-3

GRUPE E

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Su Dives Cabourg Fb 2</u>	6	3	2	0	1	10	4	6
2	<u>Sch Football 2</u>	6	3	2	0	1	8	6	2
3	<u>Maladrerie Os 2</u>	4	3	1	0	2	6	6	0
4	<u>Fc Thaon Bretteville 2</u>	1	3	1	0	2	5	13	-8

GRUPE F

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	<u>Fc Rouen 1899 2</u>	7	3	2	1	0	5	3	2
2	<u>Grand Quevilly Fc 2</u>	6	3	2	0	1	8	5	3
3	<u>Fc Gisors Vexin 27 2</u>	4	3	1	1	1	7	3	4
4	<u>Stade Sotteville Cc 2</u>	0	3	0	0	3	1	10	-9



GROUPE G

Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1 <u>Le Havre Ac 2</u>	7	3	3	0	0	14	3	11
2 <u>Esm Gonfreville 2</u>	5	3	1	0	2	7	4	3
3 <u>Yvetot Ac 2</u>	3	3	1	0	2	4	13	-9
4 <u>Cs Serv.Mun.Le Havre 2</u>	1	3	1	0	2	2	7	-5

GROUPE H

Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1 <u>Qrm 2</u>	7	3	3	0	0	0	5	1	4
2 <u>Fc Dieppe 2</u>	6	3	2	0	1	0	7	1	6
3 <u>Us Luneraysienne 2</u>	2	3	1	0	1	1	3	8	-5
4 <u>O. Pavillais 2</u>	0	3	0	0	2	1	2	7	-5

GROUPE I

Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1 <u>As Villers Houlgate 2</u>	6	2	2	0	0	8	1	7
2 <u>Es Du Mont Gaillard 2</u>	1	2	1	0	1	0	4	-4
3 <u>Havre Caucrauv S 2</u>	1	2	0	0	2	1	4	-3

QUALIFICATIONS

La Commission,

Conformément aux dispositions du règlement de la compétition,

Dit que les clubs classés 1^{er} de leur groupe sont qualifiés en Phase 2 :

Fc Flerien 2, Cms Oissel 2, Us Avranches Msm 2, Avt Garde Caen 2, Su Dives Cabourg 2, Fc Rouen 2, Le Havre Ac 2, Qrm 2, As Villers Houlgate 2,

La Commission procède au départage des clubs classés 2^{ème} de leur groupe :

#	EQUIPE	GOAL AVERAGE AU QUOTIENT	BUTS POUR
1	Fc Dieppe 2	7	
2	Af Virois 2	1,83	
3	As Ptt Caen 2	1,75	
4	Esm Gonfreville 2	1,75	
5	Grand Quevilly Fc 2	1,6	
6	Sch Football 2	1,33	
7	Pacy Menilles Rc 2	1	4
8	Fc St Lo Manche 2	1	3
9	Es Du Mont Gaillard 2	0	

La Commission dit que les 7 meilleures équipes classées 2^{ème} sont qualifiés en Phase 2 :

Fc Dieppe 2, Af Virois 2, As Ptt Caen 2, Esm Gonfreville 2, Grand Quevilly Fc 2, Sch Football 2, Pacy Menilles Rc 2

TIRAGE – 8^{ème} DE FINALE – 16/02/2024

La Commission,

Procède au tirage intégral.

Les rencontres auront lieu le 16 février 2025 :

1. Cms Oissel 2 – Le Havre Ac 2
2. Sc Herouville 2 – Avt Garde Caen 2
3. Su Dives Cabourg 2 – Qrm 2
4. As Villers Houlgate 2 – Grand Quevilly Fc 2
5. Fc Rouen 2 - Af Virois 2
6. Fc Dieppe 2 – Pacy Menilles Rc 2
7. Us Avranches Msm 2 – Fc Flerien 2
8. As Ptt Caen 2 – Esm Gonfreville 2



7- PROCHAINE REUNION

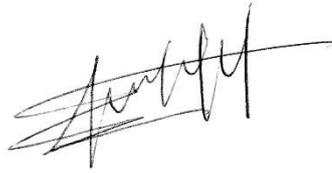
La Commission fixe la prochaine réunion le 14 janvier 2025.

Le Président



MOUILLARD Bernard

Le Secrétaire



AUBERT Thierry

